

CONSERVATOIRE
RAYONNEMENT RÉGIONAL
LIMOGES

CHAM

CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSICALES

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

pour l'entrée en CE1 et
autres classes de l'école élémentaire



CONSERVATOIRE
conservatoire.limoges.fr
9 rue Fitz-James
87000 Limoges
05 55 45 95 50



Avec le concours de l'État (Ministère de la culture - Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine)



limoges.fr



CHAM

CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSICALES

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

SEPT 2026 - JUIN 2027

RÉUNION D'INFORMATION

SAMEDI 28 FÉVRIER 2026 - 9 H 15

à L'ESPACE SIMONE-VEIL
2, rue de la Providence

INSCRIPTIONS DANS LES ÉCOLES PARTENAIRES

Les demandes de changement d'école pour rejoindre le dispositif CHAM sont à effectuer auprès de la Direction de la jeunesse – Vie scolaire
05 55 45 61 31 | 05 55 45 86 93
Informations à demander en janvier

PRÉINSCRIPTION PAR INTERNET

DU 2 AU 22 MARS 2026
► conservatoire.limoges.fr

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL
9 rue Fitz-James – Limoges
Scolarité : 05 55 45 95 78 ou 05 55 45 95 62
crr.scolarite@limoges.fr

QU'EST-CE QU'UNE CLASSE À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSICALE ?

Les CHAM donnent la possibilité aux élèves d'associer une pratique artistique engagée à des études générales et leur permettent d'accéder à une éducation artistique de qualité.

Les élèves des CHAM bénéficient d'un allègement de l'horaire officiel d'enseignement général, sans qu'aucune matière ne soit supprimée, ni le programme modifié.

Pour qui ? Les élèves du CE1 au CM2.

► Les élèves de CE1 sont accueillis au conservatoire une demi-journée par semaine et assistent à des cours de chorale et de formation musicale. Les élèves ont la possibilité de débuter une pratique instrumentale en dehors du temps scolaire, en fonction des places disponibles. Le CE1 est une année probatoire. A l'issue de cette année, le maintien ou non de l'élève dans le dispositif est prononcé.

► Du CE2 au CM2, les élèves poursuivent les cours de chorale, la formation musicale, débutent les ateliers de découverte (théâtre, expression corporelle...) et débutent ou poursuivent la pratique instrumentale sur deux demi-journées par semaine au conservatoire.

Le cursus en CHAM peut être interrompu chaque fin d'année scolaire à la demande ou sur proposition de l'équipe pédagogique en fonction de l'évaluation et de l'investissement de l'élève. Il poursuit alors sa scolarité dans son établissement de secteur.

► L'inscription est gratuite. Cependant, des frais de location d'instrument et d'achat de matériel sont à prévoir. Une aide peut être accordée grâce au fond de solidarité du conservatoire.

► Ce dispositif peut être poursuivi au collège (Léonard-Limosin).

ADMISSION

Une commission établit la liste des élèves admis au regard de l'avis de l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire de l'élève sur la capacité à suivre la formation dispensée. La motivation de l'élève ainsi que sa capacité à fournir un travail régulier seront également prises en compte.

Pour une admission en CE2, une année de pratique en formation musicale minimum est exigée.

Pour l'entrée en CE1, un test d'aptitude et de motivation sous forme de deux séances collectives d'éveil musical sera organisé.

ÉCOLES PARTENAIRES

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MONTMAILLER

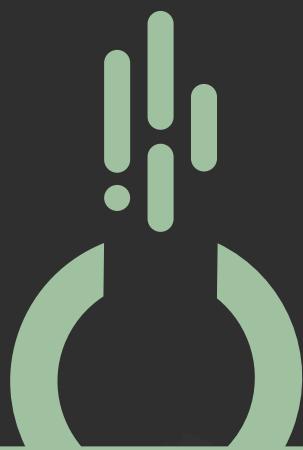
10 rue des Anglais – Limoges

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JULES-FERRY

18 rue du Puy-Las-Rodas – Limoges

Ces deux établissements accueillent les élèves en classes à horaires aménagés musicales à partir du CE1.





CONSERVATOIRE
RAYONNEMENT RÉGIONAL
LIMOGES

CHAM

CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSICALES

COLLÈGE

pour l'entrée en 6^e et autres niveaux



CONSERVATOIRE
conservatoire.limoges.fr
9 rue Fitz-James
87000 Limoges
05 55 45 95 50



Avec le concours de l'État (Ministère de la culture - Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine)

limoges.fr





CHAM

CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSICALES

COLLÈGE

SEPT 2026 - JUIN 2027

RÉUNION D'INFORMATION

SAMEDI 28 FÉVRIER 2026 - 10H45
à L'ESPACE SIMONE-VEIL
2, rue de la Providence

PRÉ-INSCRIPTIONS PAR INTERNET

DU 2 AU 22 MARS 2026
► conservatoire.limoges.fr

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL
9 rue Fitz-James – Limoges
Scolarité : 05 55 45 95 78 ou 05 55 45 95 62
crr.scolarite@limoges.fr

COLLÈGE LÉONARD-LIMOSIN
13 rue des Clairettes – Limoges - 05 55 34 28 56

LES STRUCTURES D'ACCUEIL À LIMOGES

LE CONSERVATOIRE

9 rue Fitz-James – Limoges

LE COLLÈGE LÉONARD-LIMOSIN

13 rue des Clairettes – Limoges

QU'EST-CE QU'UNE CLASSE À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSICALE ?

Les CHAM donnent la possibilité aux élèves d'associer une pratique artistique engagée à des études générales et leur permettent d'accéder à une éducation artistique de qualité.

Les élèves des CHAM bénéficient d'un allègement de l'horaire officiel d'enseignement général, sans qu'aucune matière ne soit supprimée, ni le programme modifié.

Le projet pédagogique des classes à horaires aménagés réunit, dans un esprit d'échange et de complémentarité, le collège et le conservatoire.

Les enseignements sont dispensés au conservatoire – cours d'instrument - formation musicale - ateliers artistiques/musique de chambre sur 2 demi-journées par semaine hormis la chorale qui est organisée au collège.

La durée et les contenus sont adaptés au profil des élèves. Selon leurs aptitudes, une pratique collective peut être obligatoire hors temps scolaire.

► L'inscription est gratuite. Cependant, des frais de location d'instrument et d'achat de matériel sont à prévoir. Une aide peut être accordée grâce au fond de solidarité du conservatoire.

Pour qui ?

► Pour les enfants souhaitant découvrir une pratique instrumentale (débutant en instrument et en formation musicale) pour les classes de 6^e et 5^e.

► Pour ceux pratiquant déjà un instrument (6^e à 4^e) un niveau de formation musicale est requis : FM4 a minima (FM4 correspond à la dernière année de 1^{er} cycle des conservatoires).

Des tests pourront être organisés pour évaluer le niveau du candidat.

Ces classes sont dédiées à un apprentissage instrumental et ne concernent pas les musiques actuelles amplifiées et la filière voix. Les élèves doivent être motivés et désireux de s'investir dans une activité artistique régulière.

L'entrée en CHAM en 3^e est impossible.

ADMISSION

Une commission établit la liste des élèves admis au regard des éléments suivants :

► Avis de l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire de l'élève sur la capacité à suivre la formation dispensée.

► Lettre de motivation.

► Évaluation musicale (FM et instrument) pour les élèves non inscrits au conservatoire (pour les élèves inscrits au conservatoire, le contrôle continu est pris en compte).

► Entretien individuel permettant au candidat de décrire son parcours et son intérêt pour la musique. Cet échange est animé par des représentants des équipes éducatives du conservatoire et du collège Léonard-Limosin.

IMPORTANT

En cas de changement de collège, une demande de dérogation doit être effectuée auprès de l'Inspection académique (informations auprès de votre école).

